Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 081-218103257-20260327-DELIB_13_2026-DE

Conseil Municipal du 09/03/2026 à 20h30

Salle Elisa LEMONNIER

Présents : Mesdames Sylvie CALAS, Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC.

Et Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Daniel MONTAGNE, M. Joseph BRAMARDI, M. Frédéric MAIXANDEAU, M. Claudian BRUN et M. François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Régis DEJEAN

Excusés : Mme Myriam MADAULE pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT

Absents : Mesdames Marie-Pascale PRADES, Blandine TESTE et Maud FLAMANT

Secrétaire de séance : Claudian BRUN

La séance débute à 20h38

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Je rappelle que l'ensemble des sujets traités et des décisions du maire sont préparées lors des réunions hebdomadaires avec les personnes présentes qui ont déclarés vouloir participer à la vie communale en juillet 2020.

M. le maire rappelle que les personnes présentent dans le public n'ont pas le droit de prendre la parole.

RELEVE DE DECISIONS DU MAIRE

- **Recrutement d'un personnel pour remplacer l'agent parti à la retraite au 1er mars 2026**
- **Recrutement d'un personnel pour remplacer l'agent muté au 1 er janvier 2026**
- **Travaux voirie route de Saïx au niveau du chemin de la Barrière**
- **Début travaux terrain de pétanque**
- **Obtention DETR 2025 pour aménagement parc du château pour 110 400.00€ obtenus sur la première tranche des travaux 442 505,50€ HT, en attente de la réponse du département.**
- **Point église : 2024-2025 : une étude a été réalisée afin de répertorier les travaux de réhabilitation à faire : le diagnostic des travaux a permis d'établir une estimation des coûts qui sont estimés à 1 899 639,89€ HT. Une demande de subvention pour ces travaux a été faite en janvier 2026 sur une base de plan pluriannuel (6 ans) auprès de la DRAC (60%) et de l'état (20%). En date du 2 mars 2026 nous avons eu une réponse négative de la part de la DRAC pour le financement de ces travaux.**
- **Point 2025 Prof express : application mise à disposition par la commune à l'ensemble des enfants de Viviers-lès-Montagnes pour l'aide au devoir : 130 inscrits (84 enfants et 46 parents) : 11 inscriptions de plus qu'en 2024. 159 heures**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 081-218103257-20260327-DELIB_13_2026-DE

d'utilisation de la plateforme, 60% du temps utilisé pour l'appel aux enseignants, documentalistes et conseillers d'orientation, 191 mises en relation réalisées. Les mises en relation durent environ 30 minutes.

-1- APPROBATION PV SEANCE DU 17/12/2025

Le PV du 17/12/2025 vous a été transmis le 18/12/2025 via la plateforme S2low et de nouveau avec les convocations.

M. le maire propose à l'ensemble du conseil de délibérer pour approuver le PV du 17/12/2025, tel que Mme. Arlette GLORIA, la secrétaire de séance, l'a rédigé.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

-2- DELIBERATION MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE GITE : L'OUSTAL DE MANUEL

M.le Maire rappelle au conseil qu'en date du 17 décembre 2026 par délibération 59-2025, les tarifs de l'Oustal de Manuel hors saison ont été votés à l'unanimité par le conseil, mais qu'un oubli a été fait concernant la caution.

Il propose au Conseil la mise en place d'une caution de 1 500,00€ lors de la location de l'Oustal de Manuel, il rappelle aux membres du conseil qu'une caution n'est encaissée qu'en cas de dégradation du bien.

Il propose au conseil d'approuver la mise en place d'une caution à hauteur de 1 500,00€

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

-3- MOTION DE SOUTIEN AU SDET

pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

M. le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 081-218103257-20260327-DELIB_13_2026-DE

- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (évènements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir voter cette motion en soutien du SDET

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

-4- CFU BUDGET COMMUNAL 2025

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est le compte commun de l'ordonnateur et du comptable public il remplace le compte de gestion et le compte administratif : il permet notamment de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et le trésorier
- Le compte financier unique est le bilan financier de l'ordonnateur et du trésorier qui doivent rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'ils ont exécutées

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 081-218103257-20260327-DELIB_13_2026-DE

- Le compte financier unique rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Il rappelle que le CFU a été transmis avec les convocations en date du 04 mars 2026, il rappelle qu'un agent c'est rendu disponible afin de répondre aux questions des élus sur ce document depuis le 04 mars 2026. M. le maire rappelle que l'agent a répondu aux questions des élus qui l'ont sollicité depuis le 04 mars 2026.

M. le Maire annonce au conseil qu'un note de synthèse sera publiée sur le site de la mairie en même temps que le CFU.

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme Marie-Rose LADOWICHT doyenne de l'assemblée afin de donner lecture du document et de procéder à son voter. Il sort de la salle.

Lecture du CFU est faite au chapitre.

Mme LADOWICHT demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 0

Mme Françoise BARBERI demande pourquoi il y a une différence au niveau du chapitre 13 entre ce qui est prévu au BP et ce qui est réalisé. Il lui est expliqué qu'un budget doit être sincère autant en dépense qu'en recette, que lors de l'élaboration de ce dernier des subventions avait été demandées donc prévues au budget.

Il lui est rappelé que lorsque les demandes de subvention sont faites, qu'il y a un délai pour que le dossier soit étudier par les partenaires financiers et que même si ces dernières sont validées il y a un temps incompressible entre la demande d'acompte et les versements effectifs.(exemple salle omnisport une partie des subventions accordées en 2024 n'a toujours pas été versée à la commune alors que des demandes d'acomptes et de solde ont été faites en 2024 et 2025, ou encore l'aménagement du parc du château pour lequel la demande de subvention a été faite en mars 2025, le financement par l'un des partenaires n'a été acquis qu'en janvier 2026 , et que sur e projet nous sommes toujours dans l'attente de réponse des autres partenaires sollicités)

Il lui est rappelé également que ce n'est pas parce que l'on demande des financements que le projet pour lequel la demande a été faite sera financée, mais que les dépenses et recettes concernant le projet prévu est quand même inscrit dans le budget prévisionnel (exemple : la réhabilitation de l'église Paroissiale)

-5- CFU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est le compte commun de l'ordonnateur et du comptable public il remplace le compte de gestion et le compte administratif : il permet notamment de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

- Le compte financier unique est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur et le trésorier
- Le compte financier unique est le bilan financier de l'ordonnateur et du trésorier qui doivent rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'ils ont exécutées
- Le compte financier unique rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Il rappelle que le CFU a été transmis avec les convocations en date du 04 mars 2026, il rappelle qu'un agent c'est rendu disponible afin de répondre aux questions des élus sur ce document depuis le 04 mars 2026. M. le maire rappelle que l'agent a répondu aux questions des élus qui l'ont sollicité depuis le 04 mars 2026.

M. le Maire annonce au conseil qu'un note de synthèse sera publiée sur le site de la mairie en même temps que le CFU.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 081-218103257-20260327-DELIB_13_2026-DE

M. le Maire laisse la Présidence de séance à Mme Marie-Rose LADOWICHT doyenne de l'assemblée afin de donner lecture du document et de procéder à son voter.

Mme LADOWICHT demande au Conseil de bien vouloir passer au vote.

Pour : 11 Contre : 4 Abstention : 0

Mme BARBERI demande à Mme la Présidente de pouvoir lire un texte, Mme la Présidente l'autorise.

M. le Maire rentre dans la salle pour la lecture du texte et reprend la présidence de séance.

Mme BARBERI lit son texte : « M. le Maire.

Bien que Madame la secrétaire générale se soit mise à la disposition des élus et qu'elle ait aimablement répondu à l'une de nos questions, c'est plus des questions de choix politique que nous aurions aimé vous poser à Monsieur le Maire.

C'est pourquoi nous nous adressons brièvement à vous tous concernant notre vote et souhaitons que ce soit inscrit au procès-verbal de ce conseil.

Nous ne sommes pas d'accord avec la gestion qui a été faite de l'argent public en 2025.

- Certes il a été réalisé des investissements mais fiancés à ce jour par l'emprunt.Où sont les subventions attendues ? 56 k contre 632 attendu. C'était la même chose en 2024 (111k€ pour 868 attendu)

- Ce nouvel emprunt de 900k€ fait exploser les charges financières : +213 % en un an.

- En bref, nous constatons que :

  - La dette de Vivers est passée de 279 660€ en 2023 à 1 607 040€ en 2025.

  - La dette par habitant est donc passée de 137€ en 2023 à 860€ en 2025.

  - La capacité de désendettement est passée de 0,9 an en 2023 à 9,4 an en 2025.

Ces pour ces raisons, entre autres, que nous avons voté contre ce compte financier unique 2025.

-6- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 32520

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 186 630,86€ en section fonctionnement et de 362 027, 86€ € en section investissement, M. le Maire propose d'affecter :

- 186 630,86 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 362 027,86 € à l'article 001 en recette d'investissement

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 0

-7- AFFECTATION RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 32521

Considérant que l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à la somme de 98 956,50€ en section fonctionnement et de – 23 719,49€ en section investissement, M. le Maire propose d'affecter :

- 75 237,01 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement
- 23 719,49 € à l'article 001 en dépenses d'investissement
- 23 719,49 à l'article 1068 en recettes d'investissement

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 081-218103257-20260327-DELIB_13_2026-DE

-8- AVIS SUR LA DESAFFILIATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU TARN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

M. le Maire rappelle que le centre de gestion du Tarn a pour vocation de participer à la gestion des agents publics territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités tarnaises. Il apporte aux collectivités assistance et expertise en gestion des ressources humaines. Il assure des missions obligatoires tels que :

- l'emploi : l'information sur l'emploi public en assurant la publicité des créations et vacances d'emplois des collectivités, l'organisation des concours et examens professionnels, l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'emploi après des périodes de disponibilité, l'accompagnement des fonctionnaires privés d'emploi ou devenu inaptes à l'exercice de leurs fonctions, le conseil en évolution professionnelle.

- la carrière : la gestion des carrières , le fonctionnement des organismes consultatifs (comité social territorial, commissions administratives paritaires, formations spécialisées en matière de santé , de sécurité et de conditions de travail), secrétariat du conseil médical, gestion de l'exercice du droit syndical, gestion de la mission de référent déontologue

Et des missions facultatives

- le conseil en organisation, le conseil en évolution professionnelle, l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH, l'aide à l'archivage, l'aide au recrutement, l'intérim territorial, la psychologue au travail, la prévention des risques professionnels, l'étude des droits à l'allocation chômage, le secrétariat itinérant

- la médiation préalable obligatoire et la médiation conventionnelle, la protection sociale complémentaire prévoyance et santé, l'assurance des risques statutaires, la médecine préventive

- le conseil statutaire, la documentation de conseil RH, l'accompagnement des dossiers retraite, le conseil stratégique et développement RH du territoire.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune est affiliée au centre de gestion qui apporte de l'expertise en plus de celle existante au sein de la collectivité. Il rappelle que ce dernier apporte une aide non négligeable à l'ensemble des collectivités du territoire notamment les petites collectivités qui n'ont pas forcément les compétences en interne.

M. le Maire rappelle que ce retrait risque d'avoir un impact financier sur l'ensemble des communes du territoire car les cotisations obligatoires et additionnelles de la communauté d'agglomération représentent 11,5% du budget du CDG81 soit environ 275 000.00€ par an et les services dispensés par le CDG81.

M. le Maire propose au conseil de se prononcer contre la désaffiliation de la communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET.

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Daniel MONTAGNE : Combien de bien EPF reste t-il a racheté ?

Le maire : 4.

La séance est clôturée à 21h28.

Le secrétaire de séance
Claudion BRUN